



Accident travail / pas de salaire!

Par **lokillo**, le **21/02/2011** à **12:56**

Bonjour, j'ai été victime d'un accident de la route le 02/02/2011 sur le trajet menant à mon travail. Je suis en arrêt pour accident de travail depuis ce jour là, je souffre de douleurs lombaires, cervicales et d'une discopathie L5-S1. Après de multitudes relances auprès du comptable de la société pour établir un certificat d'accident de travail ceci n'était toujours pas fait à ce jour, ainsi que la médecine du travail n'en a pas été informé (obligation de l'employeur d'en avertir la médecine du travail sous 48 heures...). Aujourd'hui j'apprends, toujours moi qui appelle, que je ne toucherai pas mon salaire du fait que j'ai été absent depuis le 2 février et que j'ai moins d'une année d'ancienneté (rentré le 15 Mars 2010). La sécurité sociale va-t-elle maintenir mon salaire à 100%? à 80%? à 60%? Mon employeur a-t-il le droit de s'opposer à mon salaire du fait de l'AT? Je ne trouve aucune réponse sur ma convention collective (APE 4674B ccn commerces de gros). Le code du travail, ou de la sécurité sociale doivent-ils donc s'appliquer? Puisque le comptable n'ayant pas fait son travail je pourrais demandé une indemnisation du fait du retard occasionné par rapport à la date de l'accident? Merci d'avance de vos réponses et de vos argumentations (avec si possible texte de lois).